

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VIVENDI

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 395 911 000,50 euros.
Siège Social : 42, avenue de Friedland - 75008 PARIS.
343 134 763 R.C.S. PARIS.

Avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués pour le mardi 24 juin 2014 à 10h00, au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris, en Assemblée générale mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant, dont la mise aux voix sera précédée d'un point d'information sur la stratégie et les modifications du périmètre du Groupe :

A titre ordinaire

1. Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2013,
2. Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2013,
3. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
4. Affectation du résultat de l'exercice 2013 et distribution de 1 euro par action, par répartition de primes d'émission, fixation de la date de mise en paiement de cette distribution,
5. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Jean-François Dubos, Président du Directoire,
6. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Philippe Capron, membre du Directoire (jusqu'au 31 décembre 2013),
7. Renouvellement de Mme Aliza Jabès en qualité de membre du Conseil de surveillance,
8. Renouvellement de M. Daniel Camus en qualité de membre du Conseil de surveillance,
9. Nomination de Mme Katie Jacobs Stanton en qualité de membre du Conseil de surveillance,
10. Nomination de Mme Virginie Morgon en qualité de membre du Conseil de surveillance,
11. Nomination de M. Philippe Bénacin en qualité de membre du Conseil de surveillance,
12. Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions.

A titre extraordinaire

13. Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions,
14. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution conditionnelle ou non d'actions existantes ou à émettre aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées et aux mandataires sociaux sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'attribution d'actions nouvelles,
15. Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
16. Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérant au Plan d'épargne groupe et de mettre en place tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
17. Fixation des modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi et modification en conséquence de l'article 8 des statuts « Membres du Conseil de surveillance élus par les salariés »,
18. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'avis de réunion comportant le texte du projet de résolutions arrêté par le Directoire est publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 5 mai 2014, bulletin n° 54.

Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) assister personnellement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission ;
- b) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix (article L. 225-106 du Code de commerce) ;
- c) voter par correspondance.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour précédant l'Assemblée, soit le 19 juin 2014 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer personnellement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédant l'Assemblée, soit le 19 juin 2014 à zéro heure, heure de Paris

2. Mode de participation à l'assemblée générale

Comme les années précédentes, Vivendi a décidé de se connecter à VOTACCESS, la plateforme de la Place de Paris. L'accès à cette plateforme est disponible via Planetshares, Planetshares-My Proxy ou sur le site du teneur de compte.

La plateforme VOTACCESS qui est dédiée au vote préalable à l'assemblée générale sera ouverte à compter du 2 juin 2014. Elle sera fermée la veille de l'assemblée, soit le 23 juin 2014, à 15 heures (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

A. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou par voie électronique de la façon suivante :

1. Par voie postale

- pour l'actionnaire au nominatif et le salarié ou ancien salarié de Vivendi porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de vote : demander une carte d'admission en retournant son formulaire de vote à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Par voie électronique

- pour l'actionnaire au nominatif : faire sa demande en ligne sur VOTACCESS accessible via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>

Les titulaires d'actions au nominatif pur se connecteront au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront leur identifiant, indiqué en haut à droite de leur formulaire de vote papier, qui leur permettra d'accéder au site Planetshares.

- pour l'actionnaire salarié ou ancien salarié de Vivendi porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de vote : faire sa demande en ligne sur VOTACCESS accessible via le site Planetshares - My Proxy à : <https://gisproxy.bnpparibas.com/vivendi.pg>, en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant à son n° compte / réf. Salarié. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur et administré) et l'actionnaire salarié ou ancien salarié de Vivendi porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de votes devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander leur carte d'admission. Dans le cas où l'actionnaire au nominatif ou le porteur de parts FCPE n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut contacter le numéro vert 0811 903 904 mis à sa disposition.

- pour l'actionnaire au porteur : se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vivendi et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander une carte d'admission.

B. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée pourront procéder de la manière suivante :

1. Par voie postale

- pour l'actionnaire au nominatif et le salarié ou ancien salarié de Vivendi porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de vote : renvoyer le formulaire de vote, adressé avec la convocation, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier devront être renvoyés à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, au plus tard le 23 juin 2014 à 15 heures.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard le 23 juin 2014 à 15 heures.

2.2. Par voie électronique

Les actionnaires pourront voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée, sur VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- Pour l'actionnaire au nominatif : accéder à VOTACCESS via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront leur identifiant, indiqué en haut à droite de leur formulaire de vote papier, qui leur permettra d'accéder au site Planetshares.

- Pour l'actionnaire salarié ou ancien salarié de la société porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de vote : accéder à VOTACCESS via le site Planetshares – My Proxy à : <https://gisproxy.bnpparibas.com/vivendi.pg>, en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant à son n° compte / réf. salarié ...

Après s'être connectés, l'actionnaire au nominatif (pur et administré) et l'actionnaire salarié ou ancien salarié de Vivendi porteur de parts de FCPE devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Dans le cas où l'actionnaire au nominatif ou porteur de parts FCPE, n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut contacter le numéro vert 0811 903 904 mis à sa disposition.

- pour l'actionnaire au porteur : se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

a) Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vivendi et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

b) Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un courrier électronique à : paris.bp2s.france.cts.mandats.vivendi@bnpparibas.com. Ce courrier électronique devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire. Il devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation de sa demande écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra ni être prise en compte ni traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par BNP Paribas Securities Services au plus tard la veille de l'assemblée, le 23 juin 2014 à 15 heures (heure de Paris).

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions (article R.225-85 du Code de commerce).

3. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites.

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées, au siège social : 42, avenue de Friedland - 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le mercredi 18 juin 2014. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

4. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés, au plus tard, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.vivendi.com/assemblee-generale>.

L'assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site internet de la société : www.vivendi.com.

Le Directoire